



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERALE

ECE/TRANS/SC.3/2006/11
20 septembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquantième session
Genève, 11- 13 octobre 2006
Point 5 de l'ordre du jour

ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MESURES
VISANT À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE

Transmis par le Gouvernement roumain

Note : Au cours de sa quarante-neuvième session le Groupe de travail a été informé que le 13 et 14 septembre 2006 une Conférence ministérielle sur les transports par voie navigable serait organisée à Bucarest pour un suivi de la Conférence de Rotterdam de 2001.

Le secrétariat reproduit ci-après le texte définitif de la Déclaration adopté par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable (Bucarest, 13 – 14 septembre 2006) pour examen et suivi éventuel par le Groupe de travail SC.3.

CONFÉRENCE PANEUROPÉENNE SUR LE TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

Bucarest 13-14 septembre 2006

LA NAVIGATION INTÉRIEURE : ÉLÉMENT CLÉ POUR LE FUTUR SYSTÈME DE TRANSPORT PANEUROPÉEN

DÉCLARATION

adoptée lors de la Conférence de Bucarest

Les représentants des gouvernements des pays européens, des organisations internationales et des observateurs d'autres pays intéressés par le transport par voie navigable, réunis lors de la Conférence paneuropéenne sur la navigation intérieure, à Bucarest les 13-14 septembre 2006,

I. PRÉAMBULE

A) Reconnaissant l'importance particulière de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable qui a eu lieu à Rotterdam les 5-6 septembre 2001 sur le thème «Accélérer la coopération paneuropéenne en vue d'une libéralisation et d'un renforcement du transport fluvial» et tenant compte des progrès substantiels accomplis par les gouvernements en ce qui concerne la réalisation des objectifs contenus dans la Déclaration de Rotterdam,

B) Compte tenu des contributions apportées par la Commission européenne, la Conférence européenne des ministres des transports, la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, la Commission centrale pour la navigation du Rhin et la Commission du Danube quant à la mise en oeuvre des recommandations formulées dans la Déclaration de Rotterdam, y compris les conclusions et les recommandations du Groupe de volontaires sur les obstacles législatifs,

C) Reconnaissant l'importance de la communication de la Commission européenne sur la promotion du transport par voie navigable «Un programme d'action européen intégré pour le transport par voie navigable » (NAIADES), publié en janvier 2006,

D) Compte tenu des Conclusions du Conseil des transports de l'Union européenne des 8 et 9 juin 2006 sur le programme NAIADÉS,

E) Prenant en considération le processus en cours de révision de la Convention de Belgrade, et le Communiqué conjoint des membres et des observateurs de la Commission du Danube, adopté à Budapest le 3 juillet 2006,

F) Conscients que les défis auxquels se trouve confronté le transport paneuropéen par voie navigable sont intimement liés et nécessitent d'être abordés de manière globale par tous les États concernés ou bien intéressés par la navigation intérieure, qu'ils soient membres ou non de l'Union européenne,

G) Convaincus que l'élimination des obstacles qui freinent le développement du transport par voie navigable, et l'ouverture des marchés constituent des éléments cruciaux pour la réalisation d'un système de transport libre, concurrentiel et durable sur le réseau paneuropéen de voies navigables,

Par la présente Déclaration, affirment leur appui aux objectifs et aux actions suivantes pour accélérer le développement du transport par voie navigable, et mieux l'intégrer dans les chaînes intermodales de transport.

II. DOMAINES STRATÉGIQUES D'ACTION

Les domaines stratégiques d'action sont les suivants :

- *Harmonisation et intégration du cadre juridique*
- *Développement coordonné du transport par voie navigable*
- *Développement de l'infrastructure et environnement.*

La coopération paneuropéenne entre les gouvernements et les organisations internationales doit être poursuivie et, autant que possible, renforcée par la mise en oeuvre des actions suivantes :

HARMONISATION ET INTÉGRATION DU CADRE JURIDIQUE

1. Les Ministres se félicitent des progrès accomplis en vue de l'harmonisation des prescriptions techniques des bateaux, dans les domaines où une équivalence a été établie entre les règles des différentes organisations. Les Ministres demandent aux organisations concernées de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que cette équivalence soit conservée à l'avenir, au fur et à mesure qu'évolueront les exigences formulées, afin de parvenir à la reconnaissance mutuelle des certificats de bateaux.

2. Les Ministres considèrent que la libre circulation des équipages en Europe est une priorité stratégique en vue de l'ouverture et de l'intégration des marchés. Cette liberté est considérée comme vitale pour le fonctionnement du secteur. C'est pourquoi, les Ministres invitent les gouvernements à faciliter cette libre circulation et recommandent également les actions spécifiques suivantes :

- Les Commissions fluviales, la Commission européenne et la Commission économique pour l'Europe de Nations unies sont invitées à poursuivre leurs efforts en vue d'obtenir la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteurs de bateaux ;
- Les Commissions fluviales concernées sont invitées à rationaliser les exigences concernant les connaissances spécifiques et l'expérience nécessaires pour la navigation dans certains secteurs fluviaux ;
- La Commission européenne et les Commissions fluviales sont invitées à poursuivre, en étroite coopération avec leurs partenaires sociaux, leurs efforts en vue de l'harmonisation des profils professionnels ;
- Les institutions d'enseignement et de formation professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure sont invitées à coopérer activement pour mettre en place, avec les Commissions fluviales, un réseau européen afin de faciliter les échanges de programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle.

3. Les Ministres se félicitent de l'harmonisation en cours du droit privé pour faciliter le plein usage du transport par voie navigable en Europe. Ils demandent à tous les États concernés par la

navigation fluviale en Europe d'adhérer à la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure et invitent la Commission centrale pour la navigation du Rhin, en association avec la Commission du Danube et la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, à réviser la Convention relative à la limitation de responsabilité dans la navigation intérieure, afin d'en étendre la zone géographique d'application.

4. Compte tenu du degré croissant d'intégration du transport par voie navigable en Europe et en vue de maintenir son niveau élevé de sûreté et de sécurité, la coordination et l'échange d'information entre les autorités nationales devraient être encore renforcés, dans le but de faciliter l'inspection des navires et d'éviter les doubles contrôles. Les Ministres invitent les Commissions fluviales à prendre des initiatives dans ce domaine, en étroite collaboration avec les autorités nationales.

5. Les Ministres estiment que la législation actuelle devrait être rationalisée et simplifiée, sous réserve de maintenir la sécurité au plus haut niveau et de permettre l'utilisation des possibilités offertes par les nouvelles technologies. En outre, le cadre administratif devrait être amélioré par la simplification des formalités et des procédures. Dans ces buts, les Ministres demandent à la Commission européenne, aux Commissions fluviales et aux autres organisations concernées de prendre toutes les mesures nécessaires.

DÉVELOPPEMENT COORDONNÉ DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

6. Les Ministres reconnaissent la nécessité de promouvoir à travers des actions coordonnées le transport par voie navigable en tant que mode de transport attractif du point de vue commercial, et compatible avec la protection de l'environnement. Ils invitent tous les acteurs concernés à prendre part à la mise en oeuvre du programme NAIADES qui couvre, pour la première fois, tous les domaines d'action et devrait servir également de fondement aux actions à un niveau paneuropéen.

7. Dans ce contexte, les Ministres invitent les gouvernements des États qui ne sont pas membres de l'Union européenne à prendre également toutes les initiatives nécessaires pour la mise en pratique de NAIADES dans leurs pays. En même temps, les Ministres demandent à la Communauté européenne de faire un plein usage de tous les mécanismes prévus pour soutenir ces États d'un point de vue financier et technique.

8. Les Ministres invitent le secteur de la navigation, en étroite collaboration avec les expéditeurs, les opérateurs des autres modes de transport et les ports, à développer de nouveaux marchés et à augmenter les transports de porte-à-porte, notamment en réduisant les délais de transbordement des conteneurs dans les ports maritimes.

9. Les Ministres demanderont à leurs propres gouvernements d'identifier les opportunités et d'adopter les mesures propres à favoriser l'accès des jeunes entrepreneurs au financement, y compris en leur fournissant des garanties publiques lors de leur premier investissement, encourageant ainsi l'esprit d'entreprise.

10. Les Ministres invitent la profession à poursuivre le processus de modernisation de la flotte afin d'en renforcer l'efficacité logistique et les performances environnementales. Les investissements dans la modernisation de la flotte devraient avoir pour but de faciliter

l'utilisation continue des voies navigables de petite taille et de rendre fiable le transport dans le contexte de périodes prolongées de basses eaux.

11. Les Ministres invitent la Commission européenne, la Commission économique pour l'Europe des Nations unies et les Commissions fluviales à renforcer les normes concernant la protection de l'environnement, afin d'améliorer encore les performances environnementales du transport par voie navigable par rapport à d'autres modes de transport.

12. La Communauté européenne est invitée à accroître le soutien apporté à la recherche portant sur l'introduction de nouvelles technologies dans le transport par voie navigable, en vue notamment de réduire la quantité de carburants consommés et les émissions de gaz d'échappement.

13. Les Ministres reconnaissent la nécessité de rendre la profession plus attrayante, principalement pour les jeunes gens, en améliorant les conditions de travail et les conditions sociales. Ils encouragent fortement la pratique d'un dialogue social entre les administrations, les entrepreneurs et les employés à la fois au niveau européen et au niveau régional. Ce dialogue doit notamment viser à établir des règles concernant les conditions d'emploi et de travail, dans un contexte d'égalité de traitement des membres d'équipages.

14. Les Ministres invitent les autorités compétentes à faciliter, en coopération avec la profession, la mise en place de centres de promotion et de développement, et à nommer dans leur pays des responsables nationaux chargés de promouvoir et de soutenir la navigation intérieure et la navigation fluvio-maritime.

15. Les Ministres apporteront leur soutien au suivi des évolutions et des développements du marché de la navigation intérieure en encourageant les administrations nationales à rendre comparables et compatibles les données existantes pour l'observation et l'analyse du marché.

DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE ET ENVIRONNEMENT

16. Les Ministres, ayant à l'esprit les réseaux AGN et TENT-T, notent l'intention de la Commission européenne de lancer un plan européen de développement pour l'amélioration et l'entretien des infrastructures de navigation intérieure et des installations de transbordement. Ils apportent également leur soutien aux recommandations formulées en 2005 par le Groupe de haut niveau sur l'extension des grands axes transeuropéens de transport aux pays voisins.

17. Les Ministres reconnaissent la nécessité d'améliorer le réseau multimodal en assurant au niveau national un meilleur équilibre des investissements entre les divers modes de transport, grâce à l'établissement de lignes directrices pour le financement de l'entretien et la fixation de priorités pour l'amélioration des infrastructures de navigation intérieure. La fiabilité de la navigation devrait être recherchée en harmonisant les profondeurs des chenaux navigables des réseaux interreliés tout en respectant la nécessité d'intégrer la protection de l'environnement dans le développement des voies navigables.

18. Les Ministres encouragent les ports (intérieurs/fluvio-maritimes) à poursuivre la modernisation et la promotion de leurs installations en tant que centres logistiques multimodaux afin de permettre au transport par voie navigable d'être un élément fiable de la chaîne logistique.

19. Les Ministres considèrent au cas où un cadre serait établi pour la mise en place d'une tarification de l'usage des infrastructures et l'internalisation des coûts externes, que ce cadre devrait concerner, sur une base égalitaire, tous les modes de transport, et permettre l'établissement de conditions équitables de concurrence entre ces modes. Cependant les conséquences d'un tel acte sur les flux de trafic des voies navigables devront être attentivement prises en considération.

20. Les Ministres reconnaissent l'importance de la mise en œuvre des Services d'information fluviale (SIF), fondés sur un cadre établi de normes et de principes généraux, afin de contribuer aux performances en terme de sécurité et de protection de l'environnement de la navigation intérieure, d'optimiser l'utilisation de l'infrastructure et des installations, et de faciliter l'observation du marché. Les Ministres invitent tous les acteurs concernés à apporter leur soutien en vue de la mise en oeuvre rapide de ces services, là où c'est possible grâce à des actions concertées.

21. Les Ministres invitent les Commissions fluviales, chargées de la navigation et de la protection de l'environnement sur le Rhin et le Danube, à établir les procédures en vue de l'établissement d'un dialogue structuré sur les questions d'environnement liées aux projets d'infrastructure de voies navigables et à apporter leur soutien à ce processus, tout en prenant en considération les conclusions de l'étude « Voies navigables et protection de l'environnement », élaborée sous l'égide de la Conférence européenne des ministres des transports. Tous les États riverains sont invités à s'engager de manière active à soutenir ce projet.

III. MISE EN OEUVRE ET SUIVI

22. Les Ministres invitent la Commission européenne, la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, les Commissions fluviales et la Conférence européenne des ministres des transports à promouvoir et à suivre activement la mise en oeuvre des différentes actions énumérées dans cette Déclaration.

Signée au nom de tous les participants,

Le 14 septembre 2006,
Bucarest, Roumanie,

Les co-présidents de la Conférence ministérielle

Radu Mircea Berceanu
Ministre des Transports, de la Construction
et du Tourisme
Roumanie

Karla Peijs
Ministre des Transports, des Travaux
Publics et de la Gestion de l'Eau
Pays-Bas
